

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES SALCES - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du dimanche 22 mars 2026

Délibération N° DE_2026_009

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 17/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Christine DELPUECH, Yannick ROUX, Gaëlle TICHIT

Représentés :

Absents :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Charles DAUBAN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Fixation du nombre d'adjoint au maire

Vu l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Les Salces étant de sept, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser deux.

Vu la proposition de M. le maire de créer deux postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Décide de créer **deux** postes d'adjoints au maire.

Charge M. le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces deux adjoints au maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

le 24 mars 2026
pour extrait certifié conforme
Le Maire

Jean-Louis VAYSSIER

Le Secrétaire de séance
Charles DAUBAN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Date de transmission de l'acte : 24/03/2026

Date de réception de l'AR : 24/03/2026

048-214801870-DE_2026_009-DE

AGEDI

DE_2026_009

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte 24/03/2026
Date de réception de l'AR 24/03/2026
048-214801870-DE_2026_009-DE
A G E D I

DE_2026_009